

## AVIS AU PUBLIC

---

### **Concerne : Règlement communal relatif aux tarifs d'utilisation des salles communales**

---

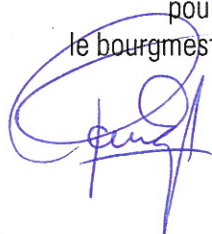
Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 22 avril 2024, le conseil communal a arrêté un règlement communal relatif aux **tarifs d'utilisation des salles communales**.

Ledit règlement a été approuvé par le Ministre des Affaires intérieures le 2 août 2024.

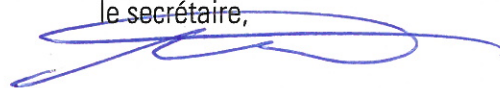
Le texte intégral du règlement est à la disposition du public au secrétariat communal, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Grosbous, le 16 août 2024

pour le collège des bourgmestre et échevins,  
le bourgmestre,



le secrétaire,



Date de l'affichage : 23 août 2024